

L'Ajournement

De plus, un représentant éminent du monde syndical a toujours siégé au Conseil de la Société du port de Vancouver. Actuellement, c'est M. Jack Munro du Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique qui y siège. Il a succédé à M. Don Garcia, qui est actuellement le président du secteur canadien du SIDM, qui représente les débardeurs de la côte ouest.

En deuxième lieu, pour ce qui est des installations au port de Vancouver, je suis heureux d'annoncer à la Chambre et au député que le port a investi plus de 75 millions de dollars depuis 1983, y compris environ 33 millions de dollars d'investissements liés directement ou indirectement à la manutention et à la distribution des conteneurs.

A l'heure actuelle, la capacité de manutention effective des grues à conteneurs et du matériel de manutention portuaire équivaut à 325 000 unités de 20 pieds par an. Cette capacité augmentera considérablement lorsque le matériel de manutention commandé par les exploitants de terminus sera mis en service au milieu de 1987. En 1986, l'équivalent de 222 781 unités de 20 pieds ont été manutentionnées, ce qui veut dire que le port de Vancouver dispose déjà d'une capacité excédentaire équivalant à plus de 100 000 unités de 20 pieds par année.

Enfin, la Société du port de Vancouver a évalué à 75 millions de dollars ses besoins en capitaux au cours des cinq prochaines années, qui seront financés à même les revenus des activités portuaires. Les immobilisations prévues comprennent l'acquisition de nouveau matériel de manutention de conteneurs en fonction de la demande.

LES RÉFUGIÉS—A) L'EXPULSION D'UN IRANIEN PAR LES ÉTATS-UNIS. B) ON DEMANDE L'OCTROI D'UN PERMIS MINISTÉRIEL

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Madame la Présidente, je suis content de pouvoir intervenir ce soir pour faire le point concernant une question que j'ai posée au ministre d'État à l'Immigration (M. Weiner) en décembre 1986. Je lui avais alors signalé le cas d'un certain M. Moatamedi, un étudiant iranien de 25 ans, actuellement aux États-Unis en attendant son expulsion en Iran.

Le gouvernement du Canada refuse une aide humanitaire à une personne qui sera persécutée et probablement exécutée dès sa descente d'avion en Iran.

Une communauté de l'Est du Canada, en Nouvelle-Écosse, ne demande pas mieux que de parrainer cette personne. Des gens de partout au Canada ont écrit au ministre, ou lui ont téléphoné à ce sujet au cours des deux derniers mois. Nous accueillons bien quelque 12 000 réfugiés de tous les coins du monde dans le cadre de notre politique actuelle. Et je ne compte pas les 6 000 autres qui sont aidés et parrainés par certaines communautés canadiennes. Des permis ministériels ne sont-ils pas octroyés à des gens qui méritent une attention spéciale en raison de circonstances particulières? Pourtant, cette personne demande au Canada de l'aider et de l'accueillir devant l'imminence d'une expulsion qui a déjà été tentée au moins une fois. L'avion en route pour l'Iran a fait escale à Paris et à la perspective d'être exécuté dès son arrivée dans son pays, M. Moatamedi a tenté de se suicider. La France l'a renvoyé aux États-Unis et les Américains n'ont même pas bronché devant cette situation car ils s'approprient à l'expulser pour la deuxième fois en moins d'une année.

J'ai donc simplement demandé au ministre pourquoi le gouvernement du Canada ne permettait pas aux Canadiens, et aux habitants de Yarmouth plus particulièrement, de parrainer cette personne. Si le gouvernement ne veut pas leur donner une telle permission, pourquoi alors le ministre n'accorde-t-il pas à cet Iranien de 25 ans un permis ministériel spécial compte tenu de la situation tout à fait particulière dans laquelle il se trouve?

• (2120)

Des gens de mon bureau ont communiqué avec l'avocate de cet homme à Washington aujourd'hui même, et elle a confirmé, je tiens à le signaler, qu'il est toujours à l'hôpital dans la capitale américaine, et espère que le Canada l'accueillera si les États-Unis maintiennent leur position initiale.

Lorsque j'ai posé la question au ministre, il m'a énuméré une série de motifs de refus : il ne s'agissait pas d'un vrai réfugié, ses papiers n'étaient pas en règle, etc. Voilà une réponse qui est loin d'être satisfaisante. J'ai bien hâte d'entendre le secrétaire parlementaire expliquer aux Canadiens, notamment à ceux de l'est du Canada qui sont prêts à parrainer M. Moatamedi, où en est la position du gouvernement dans cette affaire, et ce que cet Iranien peut espérer du Canada, si toutefois il lui reste quelque espoir.

[Français]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame la Présidente, je suis heureux de commenter plus avant la réponse donnée par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Bouchard) à l'honorable député de York-Ouest (M. Marchi) le 1^{er} décembre dernier.

Comme l'honorable député le sait déjà, M. Moatamedi a été admis aux États-Unis en 1978 à l'âge de 17 ans à titre d'étudiant étranger. En 1981, il s'est marié avec une citoyenne des États-Unis et a occupé un emploi dans ce pays jusqu'à l'expiration de son visa d'étudiant à l'été de 1984. A son retour du Mexique, à l'automne de 1984, il a été appréhendé par les services d'immigration des États-Unis et a demandé l'asile dans ce pays lors de l'audition relative à son ordonnance d'expulsion. Par la suite, il s'est vu refuser l'asile aux États-Unis et une ordonnance d'expulsion a été retenue contre lui en avril 1986 afin de l'obliger à retourner en Iran.

L'acte désespéré qu'il a commis lors d'une escale à Paris a eu comme résultat de retarder son retour en Iran étant donné que les autorités françaises ont choisi de le renvoyer aux États-Unis où il est gardé en détention protégée depuis dans un centre psychiatrique.

Comme l'honorable député le sait déjà, le cas de ce monsieur a fait l'objet d'un réexamen approfondi par les agents canadiens des visas à Washington afin d'établir s'il pouvait être admis au Canada à titre de réfugié au sens de la Convention. Pour la gouverne de la Chambre, le Canada et les États-Unis sont tous deux signataires de la Convention de Genève de 1951 relative au statut de réfugié et du Protocole de 1967 y afférant. Les agents des visas ont évalué le bien-fondé de la demande M. Moatamedi mais il a été établi en raison du caractère distinct de ce cas que sa revendication du statut de réfugié n'était pas fondée.